



## CONDITIONS DE RESERVATION

- Le client signataire déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur du terrain qu'il accepte dans son intégralité et s'oblige à s'y conformer, ainsi de le faire respecter par les personnes qu'il aura introduites dans le terrain. Toutes les personnes qui séjournent au Camping sont obligées de s'inscrire à la Réception DES L'ARRIVEE. Le fait de laisser son matériel sur le terrain signifie l'acceptation des conditions et les modalités de règlement.

- La réservation d'un emplacement est personnelle et non-cessible. L'emplacement retenu au nom du réservataire ne pourra recevoir qu'une installation dont celui-ci est propriétaire. Les nouvelles installations sont acceptées sous réserves qu'elles aient moins de cinq ans. - Tous les emplacements seront considérés définitivement libérés à la fin du contrat saisonnier. La vente de tout matériel est interdite sur l'emplacement, sans l'accord écrite de la direction, qui ne sera pas tenu de continuer les engagements antécédents avec un nouveau propriétaire.

- Tout matériel devra être conforme à la législation en vigueur, de conserver leur moyens de mobilité, d'être en règle avec l'administration fiscale et douanières, le cas échéant.  
- Le client s'engage à permettre le déplacement de son matériel, surtout en cas d'urgence, sans aucun préavis si nécessaire. Pour cette raison, il ne faut pas immobiliser les caravanes ou mobile-homes, ni enlever le témoin de remorquage. Les roues et pneus doivent être tenus en bon état. La Direction décline toute responsabilité en cas d'endommagement pendant le déplacement.

- Tout matériel laissé sur le terrain pour une période supérieure à DOUZE mois sans contact ni paiement de la part de son propriétaire, sera considéré comme abandonné et en conséquence acquis pour un prix égal aux sommes dues, par la Direction, qui en disposera selon ses besoins.

- Tout les emplacements restent la propriété du camping et comme tels sont soumis aux conditions du Règlement intérieur. Les constructions sont strictement limitées. Il est interdit de creuser au sol. Les emplacements seront maintenus en parfait état par le client. Tout aménagement fait sur l'emplacement restera acquis par le camping au départ éventuel du client, sans aucun remboursement dû.

- L'occupation d'un emplacement donne le droit à UNE prise de courant seulement. Pour une sécurité maximale, le courant, l'eau et le gaz doivent être coupés pendant les périodes d'occupation. Par conséquent, ne laisser jamais des denrées périssables dans les réfrigérateurs etc.

- Le matériel doit être maintenu en parfait état par son propriétaire. Si vos locataires ne sont pas contents avec votre matériel, le Camping ne pourra être tenu responsable.

- Tout matériel est admis au terrain sous condition d'être assuré par son propriétaire, au moins pour la responsabilité civile. La responsabilité du Camping ne pourra en aucun cas être engagée en cas de perte, vol, incendie ou autres, entraînés si le matériel est occupé ou non.

## LE NON RESPECT DE CES CONDITIONS POURRA ENTRAINER LA RESILIATION DU CONTRAT SAISONNIER.

### EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

**L'ACCES** du terrain est exclusivement réservé aux touristes, aucune domiciliation n'est acceptée (art 2 de l'arrêté du 11.01.93). Sont interdits les vendeurs, colporteurs, démarcheurs, quêteurs, les prosélytismes religieux, politiques etc.

**VEHICULES:** Autos, motos, camping-cars doivent rouler au pas, leur stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni occuper des emplacements autres que ceux qui leurs sont désignés. Ne peuvent pénétrer dans le camp que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Quand le portail d'entrée est fermé (23h à 7h), les véhicules seront laissés au parking prévu. Le lavage n'est autorisé que sur l'aire prévue à cet effet.

**VISITEURS:** admis entre 9h et 19h, ils doivent à chaque entrée se présenter à l'accueil et ne sont acceptés que sous la responsabilité des touristes qui les reçoivent. Ils bénéficient de toutes les présentations du terrain et à ce titre doivent acquitter la redevance prévue au tarif. Leurs véhicules resteront au parking qui leur est indiqué.

**ANIMAUX:** L'arrêté du 22 janvier 1985 exige la présentation du carnet de vaccination antirabique, tatouage, port d'un collier avec le nom et adresse du propriétaire qui est civilement responsable. Les chiens et autres animaux seront toujours tenus en laisse, ne jamais laissés seuls ou enfermés, et écartés du terrain pour leurs besoins sanitaires; les maîtres veilleront au nettoyage de l'éventuelle souillure.

**HYGIENE ET TENUE:** Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et à l'aspect du terrain.  
- une bonne tenue est exigée. Toute atteinte aux bonnes mœurs par une attitude indécente entraînera l'exclusion immédiate, sans préjudice à l'action publique possible. Aucun campeur ne peut séjourner au camp s'il est atteint d'une maladie contagieuse; il devra être évacué dans les meilleurs délais.

- les ordures ménagères, les déchets, les bouteilles vides et les papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles centrales à côté du bloc sanitaire.

- le lavage de la vaisselle et du linge est strictement limité aux bacs prévus à ces usages. L'étendage du linge sera discret, sur des appareils prévus à cet effet, et ne doit pas empiéter sur les emplacements voisins. Les WC chimiques doivent être vidés dans le vidoir spécial.

- les installations électriques ne doivent pas être touchées par les clients; toute panne sera signalée à la Direction.

- Prière de respecter les plantations et s'abstenir de planter les clous dans les arbres ou couper les branches.

- Toute dégradation sera à la charge de son auteur.

**JEUX:** Aucun jeu violent ne sera toléré. Le Clubhouse ne peut être utilisé ni pour les jeux bruyants, ni pour les pique-niques.

**LES ENFANTS:** restent sous l'entière responsabilité des parents ou gardiens, et doivent être surveillés en permanence. Il faut accompagner les moins de 10ans à la piscine et au bloc sanitaire.

**PISCINE:** réservée aux clients hébergés dans le camping et hôtel, de 9h à 19h. La présence d'un maître nageur n'étant pas obligatoire, les clients se baignent à leurs risques et périls. Les objets en verre, métal etc. sont interdits dans la piscine et aux alentours. Les animaux, même en laisse, n'y sont pas admis. Le port des chaussures est interdit. L'usage des objets gonflables et jeux qui pourraient déranger des autres usagers sont strictement limités. La douche et pédiluve sont obligatoires avant de rentrer dans l'eau. Les jeunes enfants doivent être accompagnés d'une grande personne.

**BRUIT:** Chacun est instamment prié d'éviter tous bruits et discussions gênants les voisins, surtout entre 23h et 7h quand le silence est de rigueur (sauf dérogation spécial autorisée par la Direction). Les appareils audio et visuels doivent être réglés au plus bas. La nuit, la circulation des véhicules doit être discrète, et notamment la fermeture des portières.

**SECURITE:** il faut prendre toute précaution pour protéger vos affaires, la Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne accidents et incidents entre usagers.

**VOLS:** La Direction n'est responsable que de ce qui est déposé dans les coffres individuels en location au bureau d'accueil.

**INCENDIE ET PROTECTION:** Les barbecues, réchauds à alcool et les feux de bois sont rigoureusement interdits sur les emplacements individuels. Les barbecues à gaz sont tolérés. Aviser immédiatement la Direction si constatation de feux ou de fumées suspects. En cas d'incendie les extincteurs et lances à eau sont à votre disposition immédiate. Chaque caravane, camping-car et mobile-home doit être muni d'un extincteur en bon état. Aucun dispositif de blocage ne doit entraver l'évacuation. Seuls béquilles ou calages non-scellés sont autorisés.

- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'Accueil.

**LES RESPONSABLES DE L'ETABLISSEMENT:** veillent au respect du présent règlement et ont le devoir de sanctionner les manquements. Il peut appliquer la disposition par laquelle toute infraction entraîne l'expulsion de son auteur, NOTAMMENT POUR LES INFRACTIONS PENALES OU DE JUSTICE avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

**SUGGESTIONS & RECLAMATIONS:** seront volontiers prises en considération. Veuillez les dater, signer, indiquer vos noms et adresses et les remettre à la Direction, qui vous en remercie.

## CONTRAT SAISONNIER 2012, au PRIX FORFAITAIRE

**10% réduction pour règlement avant le 15 février !**

1. Confort Caravane (jusqu'à 6m), forfait pour l'emplacement, 4 personnes, 1 auto, elec 5A, eau

**Normal: 2944€ - 10%: 2650€**

2. Grand confort Mobile-home (jusqu'à 8m50) pour 4 pers, 1 auto, elec 10A, eau, égout

**Normal: 3719€ - 10%: 3347€**

3. Gd confort Mobile-home (jusqu'à 9m50 ou Emplacement 'Privilégié\*') ou Chalet, pour 4p, 1 auto, elec 10A, eau, égout

**Normal: 4010€ - 10%: 3610€**

\* En bordure de rivière ou en terrasse

Le **Contrat Saisonnier** comprend la possibilité de séjourner au maximum CINQ MOIS pendant la période d'ouverture du terrain, la caravane ou mobile-home ou HLL pouvant rester gratuitement stationné sur l'emplacement le reste de l'année.

## NON-RESIDENTIEL.

Utilisation en hiver (selon possibilité et avec accord préalable): Forfait 2p : 39.65€ par jour.

L'utilisation d'un emplacement, les autos, personnes et installations supplémentaires non-compris dans ce prix seront payables au tarif camping en vigueur.

Stationnement pour caravanes, camping-cars, bateaux, voitures etc: 55€ par mois, à l'avance.

## DATES D'OUVERTURE 2012

Pour votre usage personnel: du 1° avril au 31 octobre.

Pour les autres usagers: du 01 mai au 30 septembre.

La piscine est ouverte de mai à fin septembre.

## MODALITES

50% pour le 15 février. Solde pour le 15 avril.

Si vous désirez régler la totalité avant le 15 février, vous aurez droit à la réduction de 10%.

**Passés ces délais de règlement, la réservation sera annulée et la caravane ou mobile-home débranché et mis au parking payant au frais du client, ou mis en location pour payer les frais.**

**REGLEMENT:** Tout mode de règlement est accepté.